

DÉCISION N°2025-060

Objet : Deuxième avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels au sein de l'Espace DINIAPOLIS à Digne-les-Bains – Fédération du BTP04

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,
Vu la délibération n° 15 du conseil communautaire du 8 février 2023 modifiant les tarifs d'utilisation de l'espace d'accueil pour les entreprises dénommé DINIAPOLIS,

Considérant la demande conjointe de la Fédération du BTP 04 et de la société mutuelle d'assurances « L'Auxiliaire » de partager les locaux mis à disposition par Provence Alpes Agglomération au sein de « l'hôtel d'entreprises » Diniapolis, 10 Boulevard Victor Hugo à Digne-les-Bains à compter du 1^{er} octobre 2025,

Considérant qu'il convient d'établir un deuxième avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels au sein de l'Espace DINIAPOLIS sis 1 Bd Victor HUGO, 04000 Digne-les-Bains entre la fédération du BTP 04 et Provence Alpes Agglomération signée le 24/01/2025 et modifiée par avenant du 14/04/2025, par ajout d'un nouvel occupant et de fixer les règles applicables à cette occupation conjointe,

Considérant que cet avenant est conclu à compter de la date de signature et jusqu'au 31/01/2026 (terme prévu dans la convention initiale) renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 années. La redevance de 250€ par mois étant ventilée entre la Fédération du BTP 04 et la société d'assurance mutuelle L'Auxiliaire.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels au sein de l'Espace DINIAPOLIS sis 1 Bd Victor HUGO, 04000 Digne-les-Bains entre la fédération du BTP 04, la société mutuelle d'assurances l'Auxiliaire et Provence Alpes Agglomération, valable jusqu'au 31 janvier 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction, moyennant une redevance de 250,00 €/mois ventilée entre les 2 occupants, telle qu'annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris l'avenant à la convention précité.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 15 OCT. 2025</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS , LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS
MATERIELS AU SEIN DE L'ESPACE DINIAPOLIS ENTRE PAA ET LA FEDERATION BTP 04**

Entre les soussignés :

La Communauté D'agglomération Provence Alpes Agglomération, établissement public de coopération intercommunale régi par les dispositions des articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, immatriculée au répertoire sirène sous le n° 200-067-437, dont le siège social est 4,rue Klein à 04000 Digne-les-Bains, représentée par sa présidente en exercice, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, autorisée par la délibération n° 05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toutes décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération »,

D'une part,

La Fédération du BTP 04

SIRET 387 598 709 00021 représentée par Monsieur Samuel ANDRE
Siège actuel : Hôtel d'entreprises Diniapolis – 1 boulevard Victor Hugo
04000 Digne-les-Bains

Ci-après dénommé « l'Entreprise »

D'autre part,

Et

La société Mutuelle d'assurances « l'Auxiliaire »

SIRET : 775 649 056 0261
Siège : 20, rue Garibaldi
BP 6402
69006 Lyon

Ci-après dénommée « l'Auxiliaire »

En 3^{ème} co-contractant,

Article 1 : Objet de l'avenant

La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et l'Entreprise ont signé le 24 janvier 2025 une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux et de moyens matériels au sein de l'Espace DINIAPOLIS sis 1 boulevard Victor Hugo 04000 Digne-les-Bains moyennant une redevance de 250 €/mois. Il s'agit d'un local de 10m2 au 1^{er} étage du bâtiment. L'Entreprise ayant déménagé, il a été conclu un avenant le 14 avril 2025 pour modifier l'adresse du siège social de l'Entreprise dans la première convention. L'objet du présent avenant est de permettre l'adhésion d'un occupant supplémentaire des locaux mis à disposition par la convention existante.

Article 2 : Modification de la liste des signataires

La liste des partenaires signataires de la convention, agissant conjointement et solidairement, est complétée par : La société Mutuelle d'assurances « L'Auxiliaire » dont le siège social est situé au 20, rue Garibaldi, BP6402 69006 Lyon, représentée par Gilles MARTIN.

Article 3 : Respect des dispositions de la convention initiale

L'Auxiliaire déclare avoir pris connaissance de la convention et accepte l'ensemble de ses stipulations et les nouvelles dispositions ci-dessous.

Article 4 : Ajout d'un deuxième occupant

Il est ajouté un 2^{ème} occupant à la convention conclue entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et la Fédération du BTP 04 : la société mutuelle d'assurance « L'Auxiliaire ».

L'Entreprise et l'Auxiliaire se partageront les locaux (10 m2) sis au 1 Bd Victor Hugo à Digne-les-Bains au 1^{er} étage de l'immeuble, espace désigné par « hôtel d'entreprises », selon la répartition suivante :

- L'Auxiliaire : les 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois soit 2 jours par mois,
- La Fédération du BTP 04 : les autres jours du mois.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine à titre précaire. Les 2 entreprises devront transmettre leur attestation d'assurance « responsabilité civile » et « risques locatifs » comme prévu à l'article 9 de la convention initiale.

Article 5 : Conditions d'occupation – Redevance

L'Auxiliaire prendra les lieux en l'état au jour de son entrée en jouissance, déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20251008-DECISION_25

La redevance d'occupation mensuelle est répartie ainsi :

- L'Auxiliaire : 17 € par mois
- La Fédération du BTP 04 : 233 € par mois

Soit un total de la redevance mensuelle pour ce local : 250 € toutes charges comprises, conformément à la délibération du conseil communautaire du 8 février 2023, grille tarifaire pour les hôtels d'entreprises.

Article 6 : Durée de la convention – renouvellement

La présente convention est conclue jusqu'au 31 janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 années.

Article 7 : Divers

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés. Cet avenant ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le Département des Alpes de Haute Provence et publication.

Fait à Digne-les-Bains, le _____ 2025

En 3 exemplaires

Pour la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
La Présidente
Patricia GRANET-BRUNELLO

Pour la Fédération du BTP 04
Samuel ANDRE

Pour la société mutuelle d'assurances l'Auxiliaire
Gilles MARTIN

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20251008-DECISION_25

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20251008-DECISION_25